



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 34_25

Objet : Avenant n°2 au contrat de commercialisation via internet signé avec Altibus

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, notamment en matière de transports urbains ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, des prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000€ HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de commercialisation via internet signé le 08 mars 2022 ;

Vu l'avenant 1 au contrat de commercialisation via internet signé le 24 décembre 2024 ;

Considérant le souhait de la 2CCAM de conclure avec la société Altibus une convention de mandat pour faciliter la gestion des recettes et des remboursements, à échéance du contrat de commercialisation en cours.

Il est nécessaire d'avenanter le contrat de commercialisation afin de le prolonger de quelques jours pour permettre de finaliser la convention de mandat et de paramétrer l'ensemble des outils Altibus pour que les réservations et la perception des recettes soient fiables et sécurisées.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 11 du contrat et de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 mars 2025.

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au contrat de commercialisation via internet avec la société Altibus

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

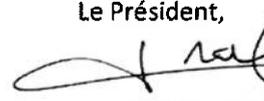
ID : 074-200033116-20250307-DP34_25-AR

S'LO

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 07 mars 2025

Le Président,


Jean-Philippe MASO



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **13 MARS 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **17 MARS 2025**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

